



Fédération  
des Associations  
d'Étudiant·e·x·s

## Communiqué de presse | 22.05.2026

**La FAE soutient les deux initiatives populaires pour un salaire minimum cantonal vaudois et rejette le contre-projet du Conseil d'État soumis au Grand Conseil lors de la votation du 14 juin prochain.**

La FAE considère que ces objets concernent directement les étudiant·e·x·s. En effet, selon les chiffres de l'OFS, plus de 70% des étudiant·e·x·s en Suisse exercent une activité rémunérée en parallèle de leurs études. En moyenne, ce revenu représente 39% de leur budget mensuel. Parce qu'ils sont en formation, beaucoup occupent des emplois précaires (contrats à durée déterminée, jobs de vacances ou stages), souvent sans garantie d'un revenu stable et suffisant. Dans un contexte marqué par l'explosion des primes d'assurance-maladie, des loyers et du coût de la vie, l'introduction d'un salaire minimum cantonal constitue une urgence sociale pour une part croissante de la communauté étudiante confrontée à la précarité. Le communiqué de presse sur le rapport sur les effets du salaire minimum dans le Canton de Genève effectué par l'HEG et l'UniGE affirme que "Chez les jeunes de moins de 25 ans, la proportion de salaires inférieurs au salaire minimum est passée de 22,4% en 2020 à 9,5% en 2022, contre 6,8% à 4,1% pour les 55 ans et plus".

Les deux initiatives populaires (constitutionnelle et législative) proposent d'ancrer dans le droit vaudois un salaire minimum de 23 francs de l'heure (base 2023), indexé automatiquement au coût de la vie. Ce seuil s'appliquerait à l'ensemble des relations de travail dans le canton. L'initiative législative prévoit des exceptions ciblées pour les personnes en apprentissage, en stage certifiant, en réinsertion professionnelle ou mineures.

Le contre-projet législatif du Conseil d'État, bien qu'affichant initialement le même montant de 23 francs, vide la mesure de sa substance en multipliant les exceptions. D'une part, il donne la primauté aux conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire (CCT étendues) ; si une CCT prévoit un salaire inférieur au minimum légal, c'est ce salaire plus bas qui s'applique. Cela risque de priver de protection des secteurs pourtant très exposés aux bas salaires, comme l'hôtellerie-restauration ou le nettoyage.

D'autre part, et c'est un point critique pour la communauté étudiante, le contre-projet exclut explicitement de son champ d'application les jeunes de moins de 25 ans qui suivent une formation et qui exercent une activité lucrative durant leurs vacances. Les étudiant·e·x·s, particulièrement vulnérables sur le marché du travail, se retrouveraient ainsi privé·e·s de cette garantie minimale au moment même où ils tentent de financer leurs études. Enfin, contrairement à l'initiative, le contre-projet supprime l'indexation automatique au coût de la vie au profit d'une simple évaluation annuelle par le Conseil d'État.

La FAE appelle par conséquent la communauté étudiante disposant du droit de vote dans le canton de Vaud à se mobiliser en faveur d'un salaire minimum digne et protecteur. **Notre recommandation** : Le 14 juin prochain, votez **OUI à l'initiative constitutionnelle, OUI à l'initiative législative, NON au contre-projet**, et choisissez **l'initiative à la question subsidiaire** !

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Isabelle Birkhäuser

**Co-présidente**

[Isabelle.birkhauser@unil.ch](mailto:Isabelle.birkhauser@unil.ch)

079.397.63.23